

Programme de soutien financier 2025-2026

Participation culturelle dans les quartiers

Profil ORGANISMES

Service de la culture

Ville de Montréal



Entente de
développement
culturel

Montréal  Québec 



Table des matières

Table des matières	2
1. Le programme	3
1.1 Objectifs du programme	4
1.2 Volets et admissibilité	4
1.3 Critères d'admissibilité des organismes	7
1.4 Financement.....	9
1.5 Dépenses couvertes par la subvention	10
2. Déposer une demande.....	11
2.1 Date limite.....	11
2.2 Documents à soumettre	11
2.3 Versements	13
3. Processus d'évaluation	14
3.1 Critères d'évaluation – volet PARTICIPER	14
3.2 Critères d'évaluation – volet EXPÉRIMENTER	15
3.3 Étapes du processus	16
4. Informations pratiques	18
4.1 Rencontres d'information sur le programme	18
4.2 Séances d'accompagnement.....	18
4.3 Communications	19
5. Des outils	20
5.1 Schémas	20
5.2 Lexique	20
5.3 Sites Web de références	20

Couverture : O-Tisserande de Corpuscule Danse, 2025

Crédit : David Wong



1. Le programme

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme **Participation culturelle dans les quartiers** rend possible la réalisation d'activités culturelles variées — médiation culturelle, loisir culturel, pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines, créativité numérique — qui contribuent à enrichir la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès à la culture et stimule **toutes les formes de participation active**, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour renforcer le tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients.

Chacun et chacune pourra ainsi s'engager de multiples façons, **notamment en** :

- **Collaborant** à des projets culturels ou patrimoniaux existants
- **Cocréant des** œuvres ou des projets culturels ou patrimoniaux avec des artistes
- **S'investissant dans une pratique artistique amateur**, dans un cadre libre ou encadré
- **Ayant des interactions privilégiées** avec des contenus culturels, par la réappropriation, l'interprétation ou la valorisation du patrimoine¹

Ce programme valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien, en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine ;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent ;
- Soutenir des projets aux formes et durées variées ;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens ;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Le programme prend appui sur la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030**, la **Stratégie Montréal 2030** ainsi que l'**Entente sur le développement culturel de Montréal** et la **Politique culturelle du Québec Partout, la culture**.

Un lexique pour se familiariser avec les termes utilisés dans ce document est disponible à cette adresse : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

¹ Pour plus d'informations sur les niveaux de participation, consultez notre [site web](#).

1.1 Objectifs du programme

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais ;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier.

Objectifs spécifiques

- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets ;
- Maintenir la qualité des projets financés ;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes ;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs de l'ensemble du territoire ;
- Répartir équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville. Pour plus d'information sur l'équité territoriale, vous pouvez vous référer aux pages 8 à 12 de la présentation [Séance d'information](#).

1.2 Volets et admissibilité

Vous n'avez jamais reçu de financement du Service de la culture ? Déposez votre projet dans **Ligne de départ** pour un accompagnement personnalisé. Référez-vous à son **Guide**.

Deux volets sont disponibles pour soumettre un projet :

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER
Lieu de réalisation	Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal	
Champs d'action	Créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et mise en valeur du patrimoine	
Disciplines	Le programme est ouvert à toutes les disciplines incluant les formes émergentes liées aux pratiques artistiques, culturelles et patrimoniales	
Types de projet	Projets de participation culturelle ² pour donner accès à l'art, à la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités	Projets qui permettent de tester des concepts, des stratégies ou des avenues pour améliorer les façons de faire, s'adapter aux nouvelles réalités et augmenter la portée et le succès des actions. À terme, les projets soutenus enrichissent les propositions de projets visant une participation accrue des citoyens et citoyennes à la vie culturelle

² Pour plus d'informations sur les niveaux de participation, consultez notre [site web](#).

Objectifs	• Permettre l'expression artistique et culturelle des individus et des collectivités • Mettre en valeur les patrimoines matériels et immatériels • Mettre en valeur la mémoire des collectivités • Favoriser la découverte et la transmission artistique, culturelle et patrimoniale • Encourager la participation artistique, culturelle et patrimoniale active ainsi que l'engagement des individus et des collectivités • Susciter l'échange autour des contenus artistiques, culturels et patrimoniaux • Rejoindre les publics éloignés de l'offre culturelle	• Encourager l'accompagnement, le mentorat et le transfert d'expertise avec le milieu culturel et/ou communautaire afin de développer de nouvelles compétences • Renouveler les pratiques et les approches pour stimuler la participation culturelle • Favoriser les partenariats, les collaborations et les maillages • Stimuler le codéveloppement, la mutualisation et la concertation locale entre les acteurs culturels, communautaires et les citoyens, citoyennes
Partenariat et collaboration	Partenariat obligatoire pour le financement structurant Partenariat non obligatoire pour le financement micro et ponctuel Type de partenariat admissible : OBNL, milieu d'enseignement et de recherche, organisme de service, OBL liés à l'univers créatifs, organisme de concertation, expert, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal, institution publique	Partenariat obligatoire Type de partenariat admissible : OBNL, milieu d'enseignement et de recherche, organisme de service, OBL liés à l'univers créatifs, organisme de concertation, expert, arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal, institution publique
Action d'évaluation du projet et partages des apprentissages	Non obligatoire	Obligatoire • Prévoir des actions pour évaluer le projet. Les dépenses associées à l'évaluation (ressources humaines et matérielles) sont admissibles et doivent être ventilées dans le budget. • Si la demande est acceptée, un outil sera fourni pour procéder à l'évaluation (intégré au formulaire de reddition de compte)

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
Volet Participer • Projets favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités • Projets se déroulant dans les résidences pour personnes âgées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé • Projets de culture numérique participative • Projets de médiation culturelle (vulgarisation et démocratisation du contenu artistique) • Projets encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales • Projets de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible : incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc. • Ateliers d'expérimentation issus de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel pouvant être suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les participant.e.s (ou non) Volet Expérimenter • Exploration de collaborations entre organismes et spécialistes • Projets pilotes, prototypes d'outils favorisant la participation culturelle codéveloppés avec les communautés • Activités de partage de connaissances et de mutualisation des expertises entre organismes de différents secteurs ouvrant auprès d'une même population • Mentorat et accompagnement • Projets explorant de nouvelles formes d'expérimentation d'une discipline artistique pour les participants et participantes • Développement de nouveaux publics ou d'actions sur de nouveaux territoires • Projets en lien avec le milieu de la recherche	Volets Participer et Expérimenter • Soutien au fonctionnement ou à la mission • Projets ou ensemble d'événements et activités faisant partie de l'offre continue de l'organisme. Projets de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines • Projets recevant de l'aide financière d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec) • Les Fêtes de quartiers, les festivals et événements (concerts professionnels, salon, foires, etc.) • Expositions permanentes, projets de rénovation et de construction • Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.) • Activités promotionnelles ou de collecte de fonds • Projets de site Web • Galas de remise de prix • Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions

1.3 Critères d'admissibilité des organismes

Avant de remplir une demande, assurez-vous que votre organisme est admissible.

Dans le doute, écrivez-nous : developpementculturelmtl@montreal.ca

	PARTICIPER	EXPÉRIMENTER
Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres) ou régie par la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, C-32) Sont considérés comme non admissible un établissement commercial ou industriel au sens de la <i>Loi sur l'interdiction de subventions municipales</i> (RLRQ, C. I-15)	
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal	
Charte de la langue française	L'OBNL respecte les dispositions de la Charte de la langue française	
Engagements ou obligations précédentes	L'organisme respecte ses obligations dans le cadre de toute autre convention de contribution financière en cours au Service de la culture de la Ville de Montréal	
Types d'organisme	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activités provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative Communautaire et intervention sociale La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activité provenant des milieux suivants : • Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative
Maximum de subventions	L'organisme subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 \$ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec n'est pas admissible. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées	Aucun maximum

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice sont utilisés pour confirmer l'admissibilité **et la conformité de la demande**.

Liste d'organismes non admissibles

- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'[Annexe D de la Charte de la Ville](#) ;
- Organisations dont la mission vise la réalisation d'activités de recherche ;
- Les Conseils régionaux de la culture ;
- Établissements scolaires ;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville ;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Organismes agissant à titre de diffuseur pour la Ville ou soutenu par la Ville pour la réalisation d'une programmation métropolitaine ou locale;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1.4 Financement

Trois types de financement sont proposés pour permettre la réalisation d'une diversité de projets.

Attention ! Les projets soumis dans la catégorie structurant du volet Participer doivent :

- S'inscrire dans une démarche à long terme, avec un engagement soutenu de la part des participants et participantes;
- Générer des retombées durables dont les bienfaits dépassent les seuls participants et participantes et l'organisme porteur;
- Poser les bases nécessaires à la poursuite du développement au-delà de la durée du projet.

Volet	Micro 5 000 \$ - 9 999 \$	Ponctuel 10 000 \$ - 50 000 \$	Structurant Au maximum 90 000 \$	Admissibilité
PARTICIPER	✓	✓	✓	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives : Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc. Communautaire et intervention sociale Max 750 000 \$ de subventions
	Partenariat non obligatoire	Partenariat non obligatoire, mais recommandé	Partenariat obligatoire	
	Doit se dérouler sur une période maximale d'un an entre juillet 2026 et juillet 2027	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et deux ans entre juillet 2026 et juillet 2028	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et trois ans entre juillet 2026 et juillet 2029	
	Durée de court à moyen terme et bienfaits limités dans le temps sur les participant-e-s	Durée de moyen à long terme et bienfaits à long terme sur les participant-e-s	Durée à long terme et bienfaits à long terme sur les participant-e-s et la communauté	
EXPÉRIMENTER	✓	✓	✗ Financement structurant non offert au volet EXPÉRIMENTER	OBNL ou coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives : Culturel, patrimonial, muséal, loisir culturel, pratique artistique amateur, loisir, société d'histoire, industries créatives, etc.
	Partenariat obligatoire	Partenariat obligatoire		
	Doit se dérouler sur une période maximale d'un an entre juillet 2026 et juillet 2027	Doit se dérouler sur une période comprise entre un et deux ans entre juillet 2026 et juillet 2028		
	Durée de court à moyen terme, favorise l'évolution des pratiques en participation culturelle pour l'organisme demandeur et \ ou la communauté	Durée de moyen à long terme, favorise le renouvellement des pratiques en participation culturelle citoyenne pour l'organisme demandeur et \ ou le dynamisme de la communauté		

1.5 Dépenses couvertes par la subvention

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.) • Réalisation (ressources humaines en lien avec la réalisation du projet, cachet d'artiste, etc.) • Diffusion • Évaluation • Partage des apprentissages • Coordination	• Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services • Compensation financière à l'intention des participants et participantes (cachet et carte-cadeaux) • Per diem ou frais de transport pour les artistes dont la provenance est située au-delà de 300 km de Montréal • Les frais de fonctionnement de l'organisme (les salaires des ressources humaines régulières, les honoraires professionnels, les assurances, etc.) qui ne sont pas directement en lien avec les activités du projet déposé
Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Immobilisations ou améliorations locatives
Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Frais juridiques, cotisations et taxes
Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités	Déficit de l'organisme
Achat de matériel périssable	Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal
Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	Dépenses liées au dépassement de coût du projet

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

10 février 2026 à 12h00

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception et une copie de votre formulaire après avoir appuyé sur ENVOYER ? Il est important de nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande en écrivant à l'adresse : developpementculturelmtl@montreal.ca
C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée.
Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Informations importantes avant de déposer votre projet

- Il n'y aura qu'un appel à projets pour l'année 2025-2026 ;
- Une seule demande par organisme sera acceptée ;
- Les organismes doivent avoir terminé tout projet antérieur financé par le Service de la culture de la Ville et remis leur bilan avant de pouvoir obtenir un nouveau financement.
 - Si vous n'avez pas terminé votre projet avant la date de dépôt de votre demande, vous devez remplir la section Bilan intermédiaire dans le formulaire ;
 - Si une subvention vous est octroyée, elle ne sera versée qu'après la remise et l'approbation du bilan intermédiaire du projet antérieur par la personne responsable de la Ville de Montréal.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire

Le formulaire de dépôt en ligne est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

Le formulaire est [disponible sur la plateforme de dépôt](#) du Service de la culture

Le formulaire doit être signé électroniquement par la personne représentante dûment désignée et autorisée par résolution du CA.

Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire. Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (document complet) ;
- Les états financiers du dernier exercice ;
- Les règlements généraux (document complet) ;
- La liste des membres du CA ;
- Une résolution du CA :
 - Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme Participation culturelle dans les quartiers ;
 - Précisant le montant demandé ;
 - Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.
- Une résolution du CA de l'organisme partenaire confirmant sa participation au projet conjoint et autorisant l'organisme demandeur à agir à titre de représentant du regroupement.

La résolution de l'organisme partenaire est OBLIGATOIRE pour le financement STRUCTURANT

Modèles de résolution disponible à cette adresse :

<https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

Documents de présentation

- Le curriculum vitæ de la personne qui coordonne le projet et/ou les experts impliqués dans sa réalisation (artiste, médiatrice et médiateur culturel, travailleuse et travailleur culturel, animatrice et animateur, etc.) ;
- Une lettre d'engagement de chacun des organismes collaborateurs ou partenaires précisant leur contribution à la réalisation du projet.
 - **Cette lettre est OBLIGATOIRE pour le financement STRUCTURANT**

2.3 Versements

MICRO ET PONCTUEL	STRUCTURANT
Aide financière remise en deux versements : • Un 1^{er} versement de 90 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville • Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation du bilan final par la personne représentant la Ville	Aide financière remise en trois versements : • Un 1^{er} versement de 50 % de la somme accordée à la suite de la résolution du comité exécutif de la Ville • Un 2^e versement de 40 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan intermédiaire par la personne représentant la Ville • Un versement final de 10 % de la somme accordée à la remise et à l'approbation d'un bilan final par la personne représentant la Ville

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur à la Ville de Montréal. Pour s'inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :

<https://montreal.ca/demarches/sinscrire-au-fichier-des-fournisseurs>

Courriel : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Il est recommandé de s'inscrire au virement électronique. La procédure se trouve à cette adresse :
<https://montreal.ca/demarches/demander-ladhesion-au-mode-de-paiement-electronique>



3. Processus d'évaluation

3.1 Critères d'évaluation – volet PARTICIPER

CONTENU – 35 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l'expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques) ;
- Adéquation des moyens proposés pour assurer la transmission des contenus et leur adaptation en fonction de l'objectif du projet ainsi que des participant.e.s visés :
 - Stratégies et approches utilisées ;
 - Nombre d'activités et leur durée ;
- Qualité des apprentissages proposés et bénéfiques pour les participant.e.s.

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS – 35 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec les intérêts et besoins ;
- Type d'engagement proposé aux participant.e.s adapté en fonction de l'objectif du projet ;
- Éthique :
 - Respect de l'encadrement nécessaire aux activités, aux participant.e.s et aux processus collaboratifs ;
 - Respect de la propriété intellectuelle ;
 - Respect du droit à l'image.

RÉALISATION – 30 %

- Ressources et expertises dédiées :
 - Coordination et logistique adaptées au projet ;
 - Expertise adéquate de l'équipe, des partenaires et/ou des collaborateurs pour atteindre les objectifs du projet et respecter les besoins des participant.e.s
- Communications :
 - Promotion en adéquation avec le projet et les publics visés ;
 - Actions adaptées pour documenter le projet (photos, vidéo, carnet de bord, sondage, etc.).
- Faisabilité :
 - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
 - Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
 - Calendrier : grandes étapes prévues ;
 - Réalisme du budget et du calendrier ;
 - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des objectifs visés, des participant.e.s et des besoins sera aussi prise en considération.

Afin d'assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale

Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen·ne·s. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer aux pages 8 à 12 de la présentation [Séance d'information](#).

Ancrage local

Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu, en consolidant les liens avec les communautés locales.

Portée métropolitaine

Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.2 Critères d'évaluation – volet EXPÉRIMENTER

CONTENU – 25 %

- Pertinence de la problématique ou de l'enjeu identifié en lien avec le développement culturel (besoins et pratiques à tester et/ou lien avec le développement de la participation culturelle citoyenne) ;
- Faisabilité et adaptation des approches envisagées pour réaliser l'expérimentation en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié, incluant le milieu de l'expérimentation ;
- Pertinence des actions envisagées pour documenter l'expérimentation visée en fonction de la problématique ou de l'enjeu identifié.

COLLABORATION – 25 %

- Pertinence et complémentarité des liens entre les parties prenantes ainsi que leurs rôles dans l'expérimentation visée.

RÉALISATION – 20 %

- Ressources et expertises dédiées :
 - Coordination et logistique adaptées au projet ;
 - Expertise adéquate de l'équipe, des partenaires et/ou des collaborateurs pour atteindre les objectifs du projet et respecter les besoins des participant-e-s ;
 - Faisabilité ;
 - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
 - Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
 - Calendrier : grandes étapes prévues ;
 - Réalisme du budget et du calendrier ;
 - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.
- Éthique :
 - Respect des encadrements nécessaires aux processus collaboratifs, aux milieux dans lesquels les processus s'inscrivent, ainsi qu'aux partenaires-collaborateurs et/ou publics visés ;
 - Respect de la propriété intellectuelle ;
 - Respect du droit à l'image.

RETOMBÉES DE L'EXPÉRIMENTATION – 30 %

- Adéquation des actions de partage des apprentissages avec les parties prenantes identifiées (transfert de connaissances, apprentissages réciproques, pistes pour la suite : reproduction ou implantation de l'expérimentation).

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des visées de l'expérimentation sera aussi prise en considération.

Afin d'assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale

Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen-ne-s. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer aux pages 8 à 12 de la présentation [Séance d'information](#).

Ancrage local

Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu et se déroulant dans un lieu spécifique intégré dans le tissu communautaire et culturel local. L'ancrage local doit consolider les liens avec les communautés.

Portée métropolitaine

Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.3 Étapes du processus

Le processus d'évaluation se déroule en trois étapes.

1. Traitement d'admissibilité. Vérification de l'admissibilité de l'organisme et de la conformité de la demande. Un sursis de 48 heures est offert si des documents obligatoires sont manquants ou incomplets.
2. Évaluation – comité externe. Évaluation du projet en fonction des critères pondérés par un comité externe.
 - a. Ce comité est composé uniquement de pairs issus de la société civile représentant les différents champs d'action et disciplines.
3. Répartition – comité interne. À partir des projets recommandés par le comité externe, répartition équitable des projets selon :
 - a. L'équité territoriale : données sociodémographiques - population, quartiers identifiés comme plus vulnérables et à faible accès à la culture ([Indice d'équité des milieux de vie \[IÉMV\]](#)), pondération de l'arrondissement (établie en fonction d'indicateurs : population, immigration récente, éloignement géographique et IÉMV).
 - b. L'équité des champs d'action : créativité numérique, loisir culturel et pratique artistique amateur, médiation culturelle et patrimoines.
 - c. L'ancrage local (projet ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu en consolidant les liens avec les communautés locales) et la portée métropolitaine (projet favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle ciblée, répartie sur l'ensemble du territoire, et ne se limitant pas exclusivement à la zone géographique où le projet est mis en œuvre.)
 - d. Ce comité est composé de personnes du Service de la culture de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

4. Approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif).
5. Annonce des résultats se fait environ trois à quatre mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma [Les étapes d'une demande](#).

Les personnes qui composent le comité externe d'évaluation sont sélectionnées à partir d'une banque de candidatures. Vous souhaitez en faire partie ? Remplissez le formulaire à l'adresse suivante :
<https://forms.office.com/r/7pXMNYND7W>



4. Informations pratiques

4.1 Rencontres d'information sur le programme

Trois séances d'informations virtuelles sur le programme se tiendront les :

- **Vendredi 24 octobre de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 28 octobre de 18h00 à 20h00**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : [Formulaire d'inscription aux rencontres d'information virtuelles](#)

4.2 Séances d'accompagnement

Quatre séances sont offertes afin de vous offrir l'opportunité de rencontrer les conseillers du programme ***Participation culturelle dans les quartiers***. Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions et d'avancer sur la préparation de votre demande au programme. Vous pourrez aussi échanger avec des responsables d'autres programmes municipaux provenant des équipes suivantes : Art mural, Festivals et événements culturels, réseaux des Maisons de la culture ainsi que le Conseil des arts de Montréal. Seront aussi présents des membres des équipes en culture de l'arrondissement hôte de la séance.

Chaque séance comprendra une courte présentation du programme ainsi que de la thématique spécifique à la rencontre.

Ces quatre séances d'accompagnement auront lieu les :

- **Lundi 17 novembre de 13h00 à 16h00 au Centre Sanaaq**
- **Vendredi 12 décembre de 9h00 à 12h00 à la Maison de la culture Saint-Laurent**
- **Jeudi 15 janvier de 18h30 à 21h30 au Centre des mémoires montréalaises (MEM)**
- **Mercredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 à la Maison de la culture Mercier**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : [Formulaire d'inscription aux séances d'accompagnement](#)

Informations : developpementculturelmtl@montreal.ca

4.3 Communications

Nous joindre

Pour toutes questions écrivez-nous à developpementculturelmtl@montreal.ca

Infolettres

Deux infolettres sont à votre disposition pour ne rien manquer de nos actualités.

- Montréal Médiation culturelle – abonnez-vous [ICI](#).
- Loisir culturel et pratique artistique amateur – abonnez-vous [ICI](#).



5. Des outils

Rendez-vous sur la page developpementculturelmtl.ca pour trouver toutes les ressources utiles !

Une nouveauté cette année : "*De la collecte de données à l'amélioration de vos projets : vos premiers pas vers l'évaluation*". Une lecture essentielle pour valoriser et renforcer l'impact de vos projets grâce à une démarche d'évaluation.

5.1 Schémas

Trois schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- [Les étapes d'une demande](#) ;
- [Les nouveautés de la refonte](#) ;
- [Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires](#).

5.2 Lexique

Le lexique définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

5.3 Sites Web de références

- Médiation culturelle : <https://montreal.mediationculturelle.org/>
- CultureLoisir@Réseau (loisir culturel et pratique artistique amateur) : <https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/>

